Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Recu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID: 063-216302737-20250410-2025_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19
Présents: 12
Représentés: 3
Votants: 15
Absents: 7

<u>Présents</u>: Jean-Pierre BUCHE; Bernard LEON; Colette HENRION; Raphaël AMENTA; Solange MOSNIER; Virgil DA SILVA; Catherine GRENOUILLOUX; Marie-Angèle RAMOS; Didier GOURMELEN; Louis VIVIER; Alain DEGRENON; Michel CREPEL.

<u>Absents</u>: Virginie VINATIER; Fanny OLLIER; Kevin GAUTREAU; Céline LAMY; Fanny BLANC; Christelle PACHECO; Stéphane BELLUN.

<u>Procurations</u>: Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX; Kevin GAUTREAU à Bernard LEON; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

2025/23

OBJET: RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LES ALLIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe annuellement deux conventions de fonctionnement avec la commune de St Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI :

- > Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de St Bonnet-lès-Allier.
- > Une convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de St Bonnet-lès-Allier.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la signature de la convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de St Bonnet-lès-Allier.
- Approuve la signature de la convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de St Bonnet-lès-Allier.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Jean-Pierre BUCHE

Le Maire

La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commencant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,

- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.